Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Le Deutscher Raiffeisenverband e.V. (DRV) est condamné aux dépens.

Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 13 septembre 2011 — Ruiz de la Prada de Sentmenat/OHMI — Quant (AGATHA RUIZ DE LA PRADA)

(affaire T-522/08)

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative AGATHA RUIZ DE LA PRADA — Marque figurative communautaire antérieure représentant une fleur en noir et blanc — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) nº 40/94 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) nº 207/2009] »

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires — Risque de confusion avec la marque antérieure [Règlement du Conseil nº 40/94, art. 8, § 1, b)] (cf. points 25, 36, 54, 67)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 17 septembre 2008 (affaire R 1523/2007-1), relative à une procédure d'opposition entre Mary Quant Ltd et M^me^ Agatha Ruiz de la Prada de Sentmenat.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) M[me] Agatha Ruiz de la Prada de Sentmenat est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 13 septembre 2011 — Ruiz de la Prada de Sentmenat/OHMI — Quant Cosmetics Japan (AGATHA RUIZ DE LA PRADA)

(affaire T-523/08)

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative AGATHA RUIZ DE LA PRADA — Marques nationales et communautaire figuratives antérieures représentant une fleur en noir et blanc — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009] »

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires — Risque de confusion avec la marque antérieure [Règlement du Conseil n° 40/94, art. 8, § 1, b)] (cf. points 25, 31, 49, 62)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 17 septembre 2008 (affaire R 1522/2007-1), relative à une procédure d'opposition entre Mary Quant Cosmetics Japan Ltd et M[me] Agatha Ruiz de la Prada de Sentmenat.